



# AED et AVS : Prestations interministérielles

Prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune  
(soumises à condition de ressources) - taux à la date du 1er janvier 2012

	<b>Euros</b>
<b>Restauration</b>	
Prestation repas	1.17
<b>Aide à la famille</b>	
Prestation pour la garde des jeunes enfants (supprimée au 01/09/06 et remplacée par le Chèque Emploi Service Universel )	
Site à consulter : <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr/">www.cesu-fonctionpublique.fr/</a>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21.85
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>	
<b>En colonie de vacances</b>	
enfants de moins de 13 ans	7.01
enfants de 13 à 18 ans	10.63
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b> (journée complète)	5.06
(demi-journée)	2.55
<b>En Maisons Familiales de vacances et gîtes</b>	
séjours en pension complète	7.38
autre formule	7.01
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
forfait pour 21 jours ou plus	72.71
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.45
<b>Séjours linguistiques</b>	
enfants de moins de 13 ans	7.01
enfants de 13 à 18 ans	10.63
<b>Enfants handicapés</b>	
<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)</b>	152.90
<b>Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle decalcul des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2012)</b>	
<b>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</b>	20.01

**Votre interlocuteur au sujet des Prestations Interministérielles est  
l'assistante sociale de votre académie.**